

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/05/2021

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2020-463

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une voie verte entre le bourg de Deshaies et Ziotte, sur la commune de Deshaies

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Régional de la Guadeloupe

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2 3 9 7 1 0 0 1 5 0 0 0 2 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14	Interception du périmètre de l'Espace Remarquable Littoral « Grande Anse, Gros Morne » au droit du stade Deshaies
47 10	Opérations de défrichement le long de la RN2 inférieur au seuil des 25 ha Aménagement de deux passerelles, dont l'une pour le franchissement de la rivière Mittan Ces deux catégories seront à confirmer lors des études de maîtrise d'oeuvre.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Route Nationale 2 relie Basse-Terre, préfecture de la Guadeloupe, à Baie-Mahault, en longeant le littoral Ouest de l'île de la Basse-Terre, appelé aussi côte-sous-le-vent. De par le relief et ses nombreux virages resserrés, cette route est très peu favorable à la pratique du cyclisme.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie verte côté mer entre le bourg et le lieu-dit de Ziotte, le long de la RN2, sur la commune de Deshaies. Le tracé retenu longe la RN2 entre le lieu-dit de Ziotte et l'intersection Sud avec la rue des Acacias (stade de Deshaies).

Il présente les particularités suivantes :

- Entre la rivière Mittan et l'entrée de Deshaies, le tronçon de RN2 est bordé de grands arbres de chaque côté de la route, et présente un réel intérêt paysager ;
- Entre Ziotte et l'entrée de Deshaies, la RN2 supporte le trafic poids lourds dû à la présence de la carrière SADG.

4.2 Objectifs du projet

Le bourg historique de Deshaies, situé le long de l'anse du même nom, est contraint à l'est par un relief très escarpé caractéristique de la côte-sous-le-vent. Pour son expansion, des terrains constructibles un peu à l'écart du bourg, à l'est du Gros Morne, ont été utilisés. Y ont notamment été érigés le stade, la gendarmerie, le collège ou encore la déchèterie.

L'itinéraire permet de relier le bourg ainsi constitué de deux parties, à sa section (lieu-dit) la plus proche au nord, à savoir Ziotte, qui vit de nombreuses activités touristiques articulées autour de la plage de Grande Anse.

La nécessité de l'aménagement est indiscutable du fait des nombreux déplacements à pied ou à vélo déjà observés quotidiennement en bord de route, essentiellement côté mer, malgré l'absence d'aménagement dédié. Pour les cyclistes en particulier, ces trajets sont périlleux et très inconfortables du fait de l'incessant trafic de camions généré par la carrière SADG.

Le projet consiste donc à aménager et sécuriser un tronçon de cette route, déjà très emprunté par les cyclistes et les piétons malgré l'absence de voie dédiée, entre la sortie du bourg de Deshaies et la section de Ziotte, en aménageant une voie verte côté mer.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En l'absence d'aménagement cyclable existant dans la zone, les travaux prévus consisteront en :

- des travaux préparatoires : terrassement (remblais, essentiellement entre Ziotte et rivière Mittan) ;
- la création d'une voie verte en site propre (indépendant du réseau routier) d'environ 1,7 km le long de la RN2 ;
- la construction de deux passerelles en aval des ouvrages de la RN pour franchir la Ravine Forban et la rivière Mittan ;
- la mise en place d'équipements (exploitation, sécurité, confort, comptage...) : notamment compteur vélo, stationnements vélos, fourreau éclairage public.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce projet s'inscrit, dans la carte d'enjeux de développement du vélo (Prédiagnostic, Erea Conseil, février 2013), dans une zone à très fort potentiel pour les déplacements utilitaires et à potentiel avéré pour les déplacements touristiques et de loisirs car il n'y a pas d'alternative cyclable pour passer du sud au nord de Deshaies. Il permettra ainsi de relier les pôles de vie et d'activité économique du bourg de Deshaies au sud et du lieu-dit Ziotte au nord de manière sécurisée pour les cyclistes et les piétons.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Code de l'environnement : autorisation environnementale (Loi sur l'eau : autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0),

Autorisation de travaux en site classé et inscrit

Code forestier : défrichement

Code du patrimoine : saisine anticipée de la DAC

Code de l'urbanisme : sites classé et inscrit

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la voie verte	1720 m
Largeur de la voie verte	3 m
Pente longitudinale maximale	inf. à 5%
Largeur des passerelles	3 m
Ouverture des passerelles	8 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

itinéraire le long de la RN2, qui relie le bourg de la commune de Deshaies au Sud au lieu-dit Ziotte au Nord

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 61° 47' 36 "O Lat. 16° 18' 30 "N

Point d'arrivée :

Long. 61° 47' 15 "O Lat. 16° 19' 17 "N

Communes traversées :

Commune de Deshaies

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I « Sablières et marais de Grande Anse » intercepte le projet sur la totalité du tracé.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se localise entre 200 m et 1 km du littoral sur la commune littorale de Deshaies.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet intercepte l'aire d'adhésion du parc national de Guadeloupe sur la totalité de son tracé.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte l'Espace Remarquable du Littoral (ERL) "Grande Anse et Gros Morne" au droit du stade de Deshaies ainsi que la zone tampon de la réserve de biosphère "Archipel de Guadeloupe", patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1992, qui couvre la totalité du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'expansion du lit de la rivière Mittan est située à environ 100 m à l'ouest de la RN2.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Deshaies est couverte par un PPRN. Sur la zone de projet, les aléas naturels suivants sont observés : aléa inondation moyen à fort (au niveau des ravines), aléa sismique faible, aléa liquéfaction faible.</p> <p>Le commune de Deshaies n'est pas concernée par un PPRT.</p> <p>Le PPRN de Deshaies a été prescrit le 03/05/2004 et approuvé le 17/09/2007.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un seul ouvrage (sondage ou point d'eau) est recensé dans la base de données du sous-sol Eau (BSS Eau, BRGM) sur la zone de projet. Il s'agit du forage Ziotte localisé à environ 140 m à l'ouest de la RN2 (aire d'étude éloignée). Aucun usage n'est identifié.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet intercepte le site inscrit « Bassin versant de la rivière Grande Anse » dont le périmètre couvre la totalité du projet.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Absence de site Natura 2000 en Guadeloupe.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'intersection entre la RN2 et la rue des Acacias se situe à proximité du site classé "Grande Anse et Gros Morne".</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de construction des passerelles ne nécessitent pas de fouille de profondeur importante. Le projet n'engendre aucun impact sur les eaux souterraines en phase exploitation.
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit notamment des opérations de terrassement liés à la construction des nouvelles passerelles et à la stabilité des talus. La quantité de remblais sera confirmée lors des études de maîtrise d'oeuvre.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet privilégiera le réemploi des agrégats d'enrobés bitumineux pour la couche de roulement. La part de réutilisation sera plus élevée que la pratique courante en matière de recyclage en Guadeloupe. Cette couche de roulement reposera sur une couche de grave provenant de la carrière SADG située à proximité immédiate du projet.
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé traverse une zone boisée et intercepte la ravine Couleuvre, la rivière Mittan (cours d'eau pérenne) et la ravine Forban. Des études (expertise écologique) sont en cours.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte l'Espace Remarquable du Littoral (ERL) ""Grande Anse et Gros Morne" au droit du stade de Deshaies ainsi que la zone tampon de la réserve de biosphère "Archipel de Guadeloupe", patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1992, qui couvre la totalité du projet. Ces zones abritent des espèces végétales protégées et sont des aires de nichage pour certaines espèces d'oiseaux. Les inventaires (saison sèche) sont en cours.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la voie verte du côté littoral de la RN2 est susceptible de nécessiter des opérations de défrichements d'une superficie supérieure à 2ha. Le projet sera donc soumis à autorisation de défrichement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte des zones rouges (aléa inondation fort), inconstructibles, et bleues, constructibles sous conditions, du plan de zonage réglementaire du PPRN, sur la commune de Deshaies. Dans ce cas, c'est le règlement de la zone rouge qui s'applique. Le projet faisant partie des projets nouveaux autorisés et en tant qu'infrastructure de transport, il est autorisé sous réserve de ne pas aggraver les risques, et doit respecter les prescriptions du PPRN. Une étude hydraulique et une étude géotechnique sont en cours de réalisation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, l'aménagement d'une voie verte sécurisée facilitera les déplacements des vélos et augmentera ainsi les trafics cycle. Aucune augmentation du trafic des véhicules à moteur ne sera observé en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet est susceptible d'être à l'origine d'une légère élévation du niveau sonore ambiant (travaux de génie civil des deux passerelles, terrassement, bruit des engins de chantier) pouvant engendrer des nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires et dans un contexte de nuisances sonores existantes (bruit engendré par le trafic routier). En phase exploitation, l'ambiance sonore ne sera pas significativement modifiée par le projet (retour à la situation existante).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront réalisés en période diurne.</p> <p>En phase exploitation, la mise en lumière de l'aménagement cyclable sera raisonnée. Seuls les tronçons nécessitant à court ou moyen terme (ex : stade Deshaies), un éclairage pour des raisons, notamment de sécurité, seront équipés.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Tous les déchets de chantier seront évacués vers des centres de traitement adaptés, aucun stockage définitif ne sera réalisé sur le tracé.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intérêt paysager du secteur est important. La topographie de la RN2 est relativement plane et les vues sont ouvertes localement. Cependant, le passage de la voie verte se fera derrière les arbres qui bordent la RN2 à la sortie de Deshaies pour conserver l'intérêt paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est compatible avec les règlements des zones concernées (UC, UD, IAU, N, Nerl). Le projet s'inscrit partiellement en Espaces Boisés Classés, au droit de la RN2, où tout défrichement est interdit et une demande d'autorisation est requise pour les coupes et abattages d'arbres. Néanmoins, dès la conception du projet, il a été prévu de préserver les alignements d'arbres existants.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'aménagement d'une voie verte sera coordonné avec celui devant le stade de Deshaies. Le projet prend en compte la possibilité que la voie verte soit finalement insérée entre la RN2 et les places de stationnement du stade.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La zone de projet présente des enjeux environnementaux particulièrement forts en termes de protection des milieux naturels, de patrimoine historique et archéologique, de paysage, et de risques naturels.

A ce stade d'avancement du projet, il n'est pas possible de conclure sur l'ensemble des procédures de manière définitive. Un certain nombre d'expertises complémentaires sont actuellement conduites par le maître d'ouvrage afin de maximiser l'intégration du projet dans l'environnement et d'éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet (expertises écologiques et paysagères, modélisation hydraulique, étude géotechnique, étude phytosanitaire des arbres notamment).

Cf. Annexe 6 : Mesures mises en place pour Éviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement de la voie verte est située en zone naturelle littorale et traverse un certain nombre d'espaces bénéficiant de protections réglementaires fortes (Espace Remarquable du Littoral, Site classé et site inscrit, zones rouges d'aléa inondation fort inconstructibles du PPRN). Les enjeux environnementaux identifiés sont forts. Cependant, le projet :

- favorise les modes actifs de déplacement et n'engendrera pas d'augmentation du trafic routier,
- fait l'objet d'une étude d'impact qui prévoit notamment des mesures à mettre en place pour éviter les risques de pollution en phase travaux, pour compenser les surfaces imperméabilisées créées et les surfaces de remblais éventuels en zone inondable,
- n'engendre pas d'impact supplémentaire vis-à-vis de la qualité des milieux, de l'ambiance sonore ou de la qualité de l'air.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 6 : Mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Préville - Gona

le.

3 mai 2021

Signature

Pour le Président
Par délégation
Le directeur général adjoint

André BON

